



FERTILISATION AZOTÉE EN GRANDE CULTURE

Performance, réglementation et rentabilité

Webinaire by Agri' Lanterne

Filière : Grandes cultures | **Thématique :** Technique – Économique – Réglementaire

Durée : 4h | **Tarif HT :** 180 €

1) Finalité stratégique du webinaire

La fertilisation azotée est aujourd'hui l'un des principaux postes de charges en grandes cultures et un facteur majeur de risque réglementaire. Ce webinaire vise à permettre aux exploitants de raisonner l'azote de façon techniquement efficace, économiquement rationnelle et réglementairement sécurisée.

L'objectif n'est pas de maximiser la dose, mais d'optimiser la marge, tout en évitant les pénalités PAC, les non-conformités PPF et les impasses techniques coûteuses.

2) Compétences développées à l'issue du webinaire

- Comprendre le fonctionnement de l'azote dans le sol et la plante (bases agronomiques utiles à la décision).
- Déterminer une dose d'azote cohérente avec l'objectif de rendement et le contexte pédoclimatique.
- Raisonner le fractionnement des apports pour sécuriser l'efficacité et limiter les pertes.
- Identifier les obligations réglementaires applicables à son exploitation (PPF, zones vulnérables, plafonds).
- Calculer le coût réel de l'unité d'azote et mesurer son impact sur la marge.
- Arbitrer entre gain de rendement potentiel et risque économique/réglementaire.

3) Déroulé pédagogique détaillé (4 h)

Partie 1 – Bases agronomiques utiles au raisonnement de l'azote (50 min)

- Rappels sur le cycle de l'azote : minéralisation, nitrification, lixiviation, volatilisation.
- Facteurs influençant la disponibilité de l'azote : sol, climat, précédent cultural, couverts.
- Besoins des principales cultures (blé, maïs, colza) selon les stades clés.
- Lien entre nutrition azotée, rendement et qualité (protéines, verse, maladies).
- Erreurs fréquentes observées sur le terrain (surdosage, mauvais timing, oubli du sol).

Partie 2 – Réglementation azote et PPF : sécuriser la conformité (1 h 05)

- Zones vulnérables : principes, obligations spécifiques, périodes d'interdiction.
- Plafonds d'azote et règles d'épandage.
- Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) : rôle, structure, erreurs fréquentes.
- Différence entre obligation réglementaire et recommandation technique.
- Points de contrôle PAC liés à l'azote et à la fertilisation.
- Conséquences financières d'une non-conformité (exemples concrets).

Partie 3 – Rentabilité de l'azote : du kg N à la marge (1 h)

- Calcul du coût réel de l'unité d'azote (engrais + application).
- Notion de rendement d'équilibre azoté.
- Analyse de sensibilité : variation du prix de l'azote et du prix des céréales.
- Comparaison de stratégies : dose sécurisée vs dose maximale.
- Quand « plus d'azote » ne paie plus.
- Lien fertilisation ↔ marge brute.

Partie 4 – Cas pratiques et arbitrages technico-économiques (45 min)

- Cas 1 : blé – arbitrage dose/fractionnement dans un contexte de prix azote élevé.
- Cas 2 : maïs – gestion de l'azote avec effluents d'élevage.
- Cas 3 : colza – sécurisation de la fertilisation sans sur-doser.
- Simulation d'impact économique : gain de rendement vs coût et risque.
- Construction d'un plan d'action individuel « fertilisation azotée ».

4) Contenus techniques et économiques précis abordés

- Méthode de calcul simplifiée d'une dose prévisionnelle.
- Liste des charges à intégrer dans le coût de l'azote.
- Lecture d'un PPF conforme et exploitable.
- Repères économiques : €/kg N, €/q, €/ha.
- Seuils de rentabilité et points de vigilance.

5) Cas pratiques mobilisés

- Exploitations grandes cultures avec et sans effluents.
- Scénarios prix azote bas / moyen / élevé.
- Situations réelles de contrôles PAC liés à la fertilisation.

6) Livrables remis aux participants

- Support PDF détaillé (méthodes + schémas).
- Fiche mémo « raisonner l'azote sans se mettre en risque ».
- Tableau de calcul dose – coût – marge (modèle).
- Check-list PPF et conformité azote.

7) Modalités pédagogiques - Public visé – Pré-requis – Organisation

- Webinaire interactif avec questions en continu.
- Mini-quiz pour valider la compréhension.
- Cas pratiques commentés pas à pas.
- Public : agriculteurs en grandes cultures, systèmes mixtes.
- Pré-requis : aucun (recommandé : connaître ses cultures et surfaces).

CONDITION DE VENTE

I. Agri' Lanterne s'engage : Réaliser la prestation décrite sur le présent devis et fiche produit associée aux conditions ci-dessus.

II. Le demandeur s'engage : Donner dans les délais et sous la forme convenue toutes les informations utiles et nécessaires à la réalisation de la prestation demandée, et autorise le conseiller à effectuer toute démarche nécessaire pour obtenir les renseignements ou documents utiles à la réalisation de la présente prestation.

III. Condition générale de prestation :

☒ Agri' Lanterne ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.

☒ Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.

☒ Les renseignements fournis par le demandeur sont sous son entière responsabilité. Agri' Lanterne décline toute responsabilité en cas de fourniture par le demandeur de données ou renseignements erronés ou partiels.

☒ Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci avant.

☒ La réalisation de la prestation de Agri' Lanterne, ne garantit pas l'obtention des subventions éventuelles à 100%.

☒ Toutes les démarches connexes non prévues dans la prestation (ex : demande de subvention, de permis de construire, déclaration...) sont sous l'entière responsabilité du demandeur.

☒ Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du demandeur.

☒ Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Valence ou autre instance du département du demandeur sera seul compétent pour régler le litige.

☒ Pour rappel – avis juridique :

- Entreprise en E.I enregistré sous le SIRET = 978 422 798 00014

- Numéro de TVA : FR03978422798

- Numéro RCS : 978 422 798 RCS Romans

- Adresse siège : 7 Rue de l'église 26140 Saint Rambert d'Albon

IV. Condition générale de réalisation :

☒ Délai de rétractation : 7 jours ouvrables.

☒ Le contrat de prestation de service sera résilié de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté un an après la date de signature.

☒ Le contrat pourra être résilié à la diligence de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception (exemple : changement d'avis du demandeur, changement de réglementation...) Dans cette hypothèse, la prestation sera facturée au prorata du travail effectué à la date de résiliation.

☒ Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation) Agri' Lanterne s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, Agri' Lanterne facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.

☒ La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

☒ Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le demandeur, pour, si besoin, formaliser un avenant

V. Condition de règlement :

☒ Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.

☒ Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé sauf si réalisation de devis consenti.

☐ Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de BOURJAC Camille – Agri' Lanterne ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture ou par carte bancaire. Le règlement doit être réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la date d'édition de la facture. Si le règlement n'est réglé avant échéance, 10% du montant et 40 € d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en vigueur depuis le 1er janvier 2013) seront appliqués.

Nom – Prénom ou Nom de la société : _____ Date : ____/____/____

Signature du représentant légal et/ou demandeur de prestation :

